



## D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre du Programme Des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) :  
Traitement des Eaux Usées de la Station d'Epuration d'Argelles pour Réutilisation en irrigation agricole**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le Programme Des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) dans les Pyrénées-Orientales, pour l'année 2024 ;

Considérant que la Commune d'Argelès-sur-Mer se situe en rive droite du Tech et en milieu côtier. Considérant que le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et les SAGE Tech-Albères et Nappes du Roussillon ont identifié le cours d'eau du Tech et les nappes du Pliocène comme deux masses d'eau en déséquilibre quantitatif ;

Considérant que le potentiel que présente la réutilisation des eaux usées, notamment pour les usages agricoles, a été mis en évidence ;

Considérant que l'économie de ce type d'action est liée à l'effet d'échelle, tant sur le périmètre des besoins à satisfaire que sur le potentiel des stations d'épuration ; que la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer a été identifiée comme pouvant utilement contribuer à la préservation de productions des terres agricoles situées en rive droite du Tech ;

Considérant de plus que le développement d'un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) aux fins d'irrigation agricole permettrait à la collectivité de s'inscrire dans une gestion durable et circulaire de la ressource, en lien notamment avec les objectifs de qualité des eaux côtières et marines.

Considérant que le projet de REUT de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer comprend plusieurs parties pour un coût prévisionnel total de 12 425 371 € HT :

- Maîtrise d'œuvre AVP et PRO et études connexes : 388 971 € HT
- La mise en place du traitement complémentaire nécessaire à une réutilisation des eaux usées traitées sur la Station d'Epuration d'Argelès : 2 384 070 € HT
- La réalisation des réseaux publics qui permettront d'acheminer cette eau traitée jusqu'aux utilisateurs : 9 652 330 € HT.

Considérant que cette opération peut prétendre à une aide financière au titre du PITE.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre du PITE, à hauteur de 200 000 € (8,39%) pour la partie « Traitement » du projet, dont le coût estimatif s'élève à 2 384 070 € HT.

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 3** : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision de l'Etat sur la demande de subvention.

**ARTICLE 4** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/09/2024

The image shows a blue ink signature, 'A. Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le président

Antoine PARRA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*

